

CONDUITE EN SECURITE DES PLATEFORMES ELEVATRICES Apprentissage de la conduite Evaluation préalable à l'autorisation de conduite

1 Jour – 07h00

Public visé

Utilisateurs de Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnels (PEMP ou «nacelles»), ne maîtrisant pas encore la conduite, ou déjà formés et devant être évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

12 PERSONNES MAXIMUM EN THEORIE
5 A 8 PERSONNES MAXIMUM EN
PRATIQUE, SELON LE NOMBRE
D'APPAREILS CONCERNES

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

Conduite: Articles R4323-55 à R4323-57 du code du travail

Formation à la sécurité: Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

Objectifs

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'utiliser en sécurité les engins concernés par la formation.

Etre capable de conduire en sécurité le type d'équipement de travail utilisé pour l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement

Justification de l'action :

Formation et évaluation obligatoires (articles R4323-55 à 57 du Code du Travail et arrêté du 2 décembre 1998).

Pré - requis

Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.

Codes de formation

Formacode 31715 –Nacelle élévatrice.

Formacode 31795 –Sécurité manutention.

NSF 311u –Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Sanction de l'action

Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque conducteur évalué

Programme

Théorie en groupe : 4 heures.

Apprentissage de la conduite : durée à définir par l'employeur selon les capacités présumées du conducteur (au moins 1 heure est nécessaire

Par personne et par type d'appareil).

Formation à l'exécution en sécurité des opérations spécifiques à l'établissement, la conduite étant maîtrisée : 0,5 à 1 heure par personne et par type d'appareil.

Evaluation des acquis : 0,5 à 1 heure par personne et par type d'appareil.

Contenu théorique et pratique

Réglementation en matière de prévention

Obligations et responsabilités du constructeur, de l'employeur et du conducteur.

Technologie et caractéristiques des appareils.

Risques courants pendant l'exploitation des appareils.

Sécurité : adéquation de l'équipement à l'opération envisagée, conditions de stabilité, règles de conduite, comportement à adopter en cas de situation anormale.

Vérifications courantes et entretien.

Vidéos explicatives

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un service Clients, d'un service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Organisme titulaire d'un Certificat Qualité exigé règlementairement pour les développeurs de compétences, délivré par Afnor Certification

Moyens pédagogiques

Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation

Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.

Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

Evaluations formatives (non-formalisées)

Evaluation sommative individuelle, formalisée par écrit, comportant un questionnaire oral et une mise en situation pratique générale, conformes à un processus standardisé.

En cas de formation dans notre centre, le formateur ne pourra pas rendre un avis sur la capacité à réaliser des tâches spécifiques à l'établissement du bénéficiaire.

Moyens techniques requis

Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.

Pour les apports pratiques : zone d'évolution exempte de co-activité, espaces et volumes limités, appareils sur lesquels les bénéficiaires doivent être formés et évalués, autres équipements (selon les tâches assignées).

En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge

En cas de formation **intra-entreprise**, ils doivent **être garantis par l'employeur des bénéficiaires**.

Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi la formation ne **pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur**:

- Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
- Harnais d'antichute et longe d'environ 1 m,
- Casque avec jugulaire ou mentonnière,
- Chaussures de sécurité.

En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.